

**PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de  
LA BOUILLIE**

**Séance du 20 mars 2025 à 19h30**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 6 mars 2025

Présents : Pascal LEBRETON, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST Josiane BOURGAULT, Danièle GESREL

Absents représentés : Murielle SIVÉ par Jean-Luc BARBEDIENNE

Absents : Dominique CHRÉTIEN, Ludovic BRICHORY, Anne GOURANTON

Secrétaire de séance : Nadine BLANCHARD

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

- Validation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Approbation du CFU
- Budget général. Affectation du résultat de l'année 2024 de la section de fonctionnement
- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025
- Vote du budget primitif 2025
- Nomenclature M57. Application de la fongibilité des crédits
- Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer. Point mensuel.
- Questions diverses.

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

**☑ Procès-verbal du Conseil municipal 16 janvier 2025. Validation**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025.

➤ **2025-009. 7.1 Approbation du CFU (Compte financier unique) 2024 – Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le compte financier unique 2024 de la commune de La Bouillie ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de La Bouillie comme suit :

**BUDGET GÉNÉRAL**

Fonctionnement :

Dépenses : 577 458.94 € Recettes : 715 365.70 €

Soit un excédent de la section de **137 906.76 €**

Investissement :

Dépenses : 103 199.12 € Recettes : 159 272.83 €

Soit un excédent de la section de **56 073.91 €**

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

➤ **2025-010. 7.1 Budget général. Affectation du résultat de l'année 2024 de la section de fonctionnement.**

Le compte financier unique étant voté, le conseil municipal doit affecter les excédents de fonctionnement 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter comme suit les crédits :

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</b>	+ 137 906.76
<b>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1</b>	+ 156 936.19
<b>C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b>	+ 294842.95
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)</b>	+ 118127.61
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement</b>	0
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	+ 118127.61
<b>Compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé</b>	<b>+ 137 906.76</b>

**Décision** : adoptée à l'unanimité

➤ **2025-011. 7.1 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025**

**Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-011 du 21 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.41 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.00 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire et logements vacants) : 16.61 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *une augmentation de 1% et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :*

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.79 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire et logements vacants) : 16.78 %

**M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet**

**Décision** : adoptée à l'unanimité

A vingt heures, arrivée de M. BRICHORY Ludovic et Mme GOURANTON Anne.

➤ **2025-012. 7.1. Vote du budget primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57

Considérant le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, les budgets primitifs de l'exercice 2025 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et équilibrés comme suit :

**Budget général :**

En section de fonctionnement : Recettes & Dépenses 807 191.00 €

En section d'investissement : Recettes & Dépenses 742 360.00 €

**Décision** : adoptée à l'unanimité

➤ **2025-013. 7.10 Finances. Nomenclature M57. Application de la fongibilité des crédits.**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu la délibération 2021-020 du 06 mai 2021, adoptant la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*

➤ **Questions diverses**

- Point sur la commission déchets : une nouvelle application « mon tri » sera mise en place en septembre – des composteurs accessibles pour tous à LTM dès 15 € - Quelles solutions pour éviter les dépôts sauvages ?
- Aire de camping-cars : étude réalisée. Très intéressant mais projet en stand by car gros investissement en cours avec la construction du commerce.
- Antenne relais (Bouygues et SFR)
- Tour de France – passage à La Bouillie le 11/07/2025 entre 12h36 et 12h40. Les routes seront à barrer 1h avant le passage de la caravane publicitaire et 2 h après le passage des coureurs. Une réunion publique est prévue le 15/04/25 pour l'organisation.
- Tour de Bretagne des véhicules anciens : besoin de la participation de l'équipe municipale car 400 véhicules attendus.
- Fauchage des bas-côtés et des talus : des devis en cours pour trouver un prestataire bon rapport qualité / prix
- Voirie : devis pour la route de l'Islet (entre 67 000 et 77 000 €) et la route de la Fresnaie (entre 28 000 et 29 000 €)

Prochain conseil municipal : avril 2025 à 20h

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Présents : Pascal LEBRETON, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL

**Numéros d'ordre des délibérations prises :**

- **2025-009. 7.1 Approbation du CFU (Compte financier unique) 2024 – Budget principal**
- **2025-010. 7.1 Budget général. Affectation du résultat de l'année 2024 de la section de fonctionnement.**
- **2025-011. 7.1 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025**
- **2025-012. 7.1. Vote du budget primitif 2025**
- **2025-013. 7.10 Finances. Nomenclature M57. Application de la fongibilité des crédits.**

Le Maire, Pascal LEBRETON

La secrétaire de séance, Nadine BLANCHARD